

# Conditions générales de service Shootlog

---

## 1. Préambule

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion des prestations effectuées par Candoit.be sprl, dont le siège social est situé à Bruxelles, Avenue du Roi Albert 28, référencé à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0642.759.315, ci-après dénommé le "fournisseur" dans le cadre du service Shootlog.

En signant ou en acceptant la convention, le bon de commande ou le devis, ou en utilisant le service Shootlog, notre cocontractant, ci après dénommé le "client" reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales, les avoir comprises et les avoir acceptées.

Il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales que par un accord écrit de notre part. Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application.

Les présentes conditions générales pourront être modifiées à tout moment par le fournisseur, qui en informera le client par email, courrier ou par l'intermédiaire de son site internet.

En cas de contrariétés entre les conditions générales du client et les nôtres, il est convenu que ces dernières prévaudront.

## 2. Engagements et offres

Toute offre, devis, commande ne nous engage qu'après confirmation écrite de notre part.

Sauf stipulation contraire et écrite, le délais de validité de nos offres est d'un mois à dater de leur émission.

Dans le cas où une offre de notre part s'avèrerait techniquement irréalisable, une solution alternative pourra être proposée au client, et une nouvelle offre sera faite. Il est convenu qu'aucun dédommagement ne sera réclamé par le client.

Les modifications apportées par le client à son bon de commande ou à notre offre ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit.

Les prix indiqués dans l'offre ne visent que la réalisation des services qui y sont décrits, à l'exclusion de toute prestation supplémentaire, qui fera l'objet d'une offre et d'une facturation complémentaire.

En cas d'annulation unilatérale d'une commande par le cocontractant, nous nous réservons le droit d'exiger une indemnité égale à 30% du montant total de la commande.

### **3. Redevance de service**

Le service Shootlog permet au client de:

- gérer les membres de son stand de tir via une interface web,
- enregistrer les données relatives aux séances de tir dans un registre informatisé conforme à l'article 3, 4°, de l'arrêté royal du 13 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément des stands de tir, complété par l'article 4 de l'arrêté royal du 4 mai 2018 modifiant divers arrêtés royaux exécutant la Loi sur les armes en vue de rendre possible l'informatisation des registres tenus par les stands de tir,
- imprimer divers rapports et attestations nécessaires aux membres, conformément à la législation.

Ce service est fourni contre paiement par le client d'une redevance annuelle.

Cette redevance est calculée en fin d'année sur base du nombre de tireurs actifs, c'est à dire le nombre de tireurs membres, visiteurs et occasionnels ayant au moins une session de tir enregistrée cette année.

Les prix sont libellés en euro, TVA non comprise (sauf mention contraire écrite).

Ils sont établis en considération d'un travail normal, ne subissant aucune interruption, tout élément que le client doit fournir ou préparer étant en ordre au moment voulu.

Toute difficulté supplémentaire donnant lieu à un surcoût de travail de notre part, causé par une quelconque circonstance étrangère à notre organisme, de même que toutes modifications demandées par le client, donnent lieu de plein droit à une facturation complémentaire sur base de notre tarif en vigueur à ce moment.

Le montant des paiements périodiques est fixé en considération du taux de l'indice des prix à la consommation belge, arrêté à la date de la prise d'effet du contrat. Toute modification de ce taux pourra donner lieu à un réajustement du tarif, sur base de la différence entre sa valeur au moment de la prise d'effet du contrat, et sa valeur lors du réajustement.

### **4. Modalités de paiement et recouvrement de créances**

Les factures sont payables au plus tard dans les trente jours de leur envoi par virement bancaire.

Passé ce délai, toute facture impayée produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt conventionnel de 12% par an. Elle sera en outre majorée, de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% du montant facturé avec un minimum de 50€ par facture.

Toute contestation relative à une facture devra nous parvenir par écrit, dans les huit jours de son envoi. En cas de contestation, le client est tenu de mentionner la rubrique et le montant contesté, et de payer le montant non-contesté au plus tard à l'échéance.

Le défaut de paiement d'une facture à échéance rend immédiatement exigible toutes les sommes dues, quels que soient les facilités de paiement

accordées préalablement, et autorise le fournisseur à suspendre toutes ses obligations envers le client, y compris l'accès au service.

## **5. Livraisons et exécutions**

Les délais fixés pour nos livraisons et exécution de nos prestations ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif. En cas d'éventuel dépassement, l'acheteur ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Les circonstances suivantes nous libèrent toujours de nos délais:

- \* les cas de force majeure,
- \* le non respect des conditions de paiement,
- \* les changements demandés par le client en cours de travail,
- \* si les informations nécessaires ne nous sont pas fournies endéans le délai spécifié.

Dans le cadre de l'exécution de nos prestations, nous nous engageons à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour offrir à nos clients une haute qualité de services selon les modalités prévues. Nous ne sommes toutefois tenus que par une obligation de moyens et non de résultat.

Le fournisseur se réserve le droit de faire appel à un sous-traitant qu'il aura choisi pour réaliser tout ou partie des services. Le prestataire ne saura être en aucun cas tenu de notifier au client tout recours éventuel à un sous-traitant, ou tout changement ultérieur de sous-traitant.

## **6. Obligations du client**

Le client s'engage à à fournir, en temps utile, tous les documents, informations et données nécessaires à la réalisation de nos prestations dans un délai de 2 semaines à compter de la signature de l'offre ou du contrat. Le client s'engage à fournir des données loyales et de qualité, et nous garantit de tout recours de tiers.

## **7. Confidentialité et propriété intellectuelle.**

Tant le client que le fournisseur s'engagent à ne divulguer aucune information fournie par le cocontractant à des personnes tierces. Le fournisseur s'engage au secret vis à vis des données du client.

L'ensemble des logos, marques, photos et programmes informatiques faisant partie du produit fini sont notre propriété.

Toute reproduction partielle ou complète de ces logos, marques, photos et programmes informatiques, quel que soit le support, à des fins commerciales, associatives ou bénévoles, est interdite sans notre consentement ou celui des détenteurs des marques ou droits attachés à ces oeuvres.

## **8. RGPD et propriété des données**

Le client reste à tout moment le seul propriétaire des données qu'il gère par l'intermédiaire du service Shootlog. Il est donc responsable du traitement.

Il a la possibilité, sur l'interface web, de télécharger l'ensemble de ses données, dans un format standard.

Nous avons le rôle de "sous-traitant" en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel dont le client est responsable.

Le service Shootlog est conçu pour être conforme avec le RGPD en ce qui concerne les techniques de protection des données.

Les données sont conservées 10 ans conformément aux réglementations référencées à l'article 3 des présentes conditions.

Les données sont traitées et conservées sur le territoire de l'Union Européenne.

## **9. Responsabilités**

Nous ne pourrions en aucun cas être tenu responsable en cas de perte de données ou de non disponibilité du service dans les cas suivants:

- suite à une erreur de la part du client,
- suite à l'utilisation par un tiers des identifiants du client sur l'interface web,
- suite à un acte de vol, sabotage, vandalisme ou piratage survenu chez le client ou chez un sous-traitant d'une des parties,
- suite à un problème technique survenu chez un de nous sous-traitants,
- dans tout autre cas de force majeure.

Le client reconnaît avoir la possibilité de sauvegarder ses données par l'intermédiaire du service Shootlog, et est encouragé à le faire régulièrement.

## **10. Renouvellement, transmission et fin du contrat de service**

Sauf stipulation contraire et écrite, un contrat arrivant à échéance se renouvelle de plein droit, par périodes égales à la durée initiale.

La résiliation d'un contrat ou son non-renouvellement devra être notifié par lettre recommandée au moins 6 mois à l'avance.

Nous nous réservons le droit de transmettre la gestion du service Shootlog à une autre personne physique ou morale présentant suffisamment de garanties, dans le cas où cette personne reprendrait les activités relatives au produit Shootlog.

En outre, nous pourrions interrompre le service, et ce sans porter atteinte à notre droit de demander des indemnités supplémentaires, si le client n'a pas payé une facture, et ce malgré plusieurs rappels, ou en cas de manquement grave aux dispositions des présentes conditions.

Les parties conviennent également qu'elles peuvent résilier leur contrat avec effet immédiat en cas de faillite/insolvabilité d'une des parties, ou en cas de force majeure persistant pendant plus de 3 mois.

## **11. Litiges**

Les présentes conditions générales sont soumises au droit belge.

En cas de litiges relatifs à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions, les parties s'engagent à tenter de résoudre leur différend par voie de médiation ou de conciliation extra-judiciaire.

En cas de poursuites en paiement ou d'échec de la procédure de médiation ou de conciliation extra-judiciaire, sont seuls compétents les tribunaux dont dépend notre siège social, sauf prescription impérative en sens contraire.

Toute procédure judiciaire se déroulera en français.

En cas de contrariété entre la version française de nos conditions générales et une traduction, il est convenu que la version française prévaudra. Il en est de même pour tout autre document contractuel.

Si une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales devaient être invalidées pour quelque cause que ce soit, cette circonstance n'aurait pour effet de rendre ce contrat nul dans son ensemble, ni d'empêcher l'exécution des autres dispositions.

Au cas où la disposition incriminée affecterait la nature même des présentes conditions, chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition valable d'un effet économique équivalent ou, à tout le moins, aussi proche que possible de l'effet de la disposition annulée.